

**FONDS DE SOLIDARITÉ
LOGEMENT**

**AIDES AUX IMPAYÉS
DE FACTURES
ÉNERGIES, EAU, TELECOMMUNICATIONS**

Nord
le Département est là →

Je soussigné(e), Madame, Monsieur :

Domicilié(e) :

Réf. client du fournisseur :

Dans le cadre de l’instruction d’une demande d’aide aux impayés de :

Je m’engage à verser chaque mois la somme de Euros correspondant :

à la mensualité théorique de ma facture

au barème de charges forfaitaires *

* La reprise de paiement doit être égale à la mensualité théorique, à défaut au barème de charges forfaitaires FSL.

Le premier paiement au fournisseur ou bailleur interviendra à l’instruction du dossier, soit :

.....€ le

Puis chaque mois, soit

.....€ le

Au fournisseur électricité

fournisseur gaz

distributeur eau

opérateur de télécommunications

autre

Je bénéficie du chèque énergie Oui Non

En l’absence de reprise de paiement effective, l’aide du FSL ne sera pas accordée.

« Lu et approuvé »

Signature du demandeur :

Original à la famille, copie par l’organisme instructeur au secrétariat FSL à joindre au dossier de demande. La reprise de paiement est considérée comme effective lorsqu’elle est égale au nombre de mois écoulés entre le dépôt de la demande et la décision. Dans le cas où le demandeur est dans l’impossibilité d’effectuer un premier paiement, l’instructeur joint une note explicative.

Durée de validité du feuillet complémentaire limité à un mois.